

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022 – Commune de TRIAIZE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 15 Votants :15
--

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etienne, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles.

Absents excusés : /

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Mme Aurélie DRENEAU pour remplir la fonction de secrétaire de séance pour la Délibération 2022/59. Pour les délibérations suivantes, c'est Mr Didier JOUSSEAUME qui a rempli la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire souligne que le compte-rendu du 17 mai 2022 n'a pas été reçu à temps par les élus, son approbation est donc reportée à la prochaine séance.

2022/59 : OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2022

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances du 13 juin 2022, arrête les attributions de subventions pour l'année 2022 de la manière suivante :

Associations	Vote CM 2021	Proposition commission 2022	Vote CM 2022	
Boulistes TRIAIZE	0,00 €	485,00 €	unanimité	485,00 €
Club amitié Triolais	650,00 €	650,00 €	JL LIOTTIN, membre de l'asso s'est retiré de la salle. Votants : 14 Pour : 14 Unanimité	650,00 €
COMITE DES COURSES ASINES		A voir	D JOUSSEAUME et G TAUPIER, membres de l'asso se sont retirés de la salle. Votants : 13 Pour : 13 Unanimité	1 500,00 €
USMT Foot	1 240,00 €	1 250,00 €	J PIAUD, membre de l'asso s'est retiré de la salle. Votants : 14 Pour : 14 Unanimité	1 250,00 €
Tennis Club Triolais	1 000,00 €	1 000,00 €	unanimité	1 000,00 €
Foyer rural		A voir	JM LANDAIS et G JOUIN, membres de l'asso se sont retirés de la salle. Votants : 13 Pour : 13 Unanimité	2 500,00 €
AMMAC		100,00 €	unanimité	100,00 €

ADSP		100,00 €	unanimité	100,00 €
Association Donneurs de sang	50,00 €	50,00 €	unanimité	50,00 €
ADMR		300,00 €	E GREAU membre de l'asso s'est retirée de la salle. Votants : 14 Pour : 14 Unanimité	300,00 €
Amis solidarité insertion Luçon	30,00 €	30,00 €	unanimité	30,00 €
Restaurants du cœur Vendée	250,00 €	300,00 €	unanimité	300,00 €
Banque alimentaire Vendée	60,00 €	60,00 €	unanimité	60,00 €
Secours populaire français Fédération Vendée	75,00 €	75,00 €	unanimité	75,00 €
Solidarité Paysans 85	50,00 €	50,00 €	unanimité	50,00 €
Croix-Rouge Française unité locale Luçon	75,00 €	75,00 €	unanimité	75,00 €
MFR BOURNEZEAU		20,00 €	unanimité	20,00 €
MFR ST FLORENT DES BOIS	20,00 €	20,00 €	unanimité	20,00 €
MFR Mouilleron saint germain	20,00 €	20,00 €	unanimité	20,00 €
CFA MFR St Gilles Croix de Vie	20,00 €	20,00 €	unanimité	20,00 €
AFORBAT VENDEE BTP CFA Vendée	20,00 €	20,00 €	unanimité	20,00 €
MFR La Ferrière CFA IFACOM	40,00 €	40,00 €	unanimité	40,00 €
MFR VENANSAULT		20,00 €	unanimité	20,00 €
FSE collège les colliberts	200,00 €	200,00 €	unanimité	200,00 €
Inspection Education Nationale RASED	90,00 €	90,00 €	unanimité	90,00 €
FSL FONDS DE SOLDARITE		100,00 €	unanimité	100,00 €

2022/60 OBJET : Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Famille Luçon (classe ULIS)

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de l'OGEC école privée Ste Famille Luçon concernant une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil, occasionnés par la scolarisation en classe ULIS d'un enfant résidant à TRIAIZE.

Il explique que la commune de TRIAIZE dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans son école publique mais cette participation est imposée par un motif dérogatoire : l'enfant est scolarisé dans une école extérieure pour des raisons médicales (classe adaptée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser à l'OGEC Sainte Famille Luçon la somme de 568.87 euros pour l'élève scolarisé en classe ULIS pour l'année scolaire 2021/2022.

2022/61 : OBJET : Taxe de séjour 2023

Rapporteur : Isabelle RENOUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire **à compter du 01^{er} janvier 2023** ;
- **Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, terrains de camping et terrain de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, ports de plaisance, tout hébergement en attente de classement ou sans classement ;
- **Décide** de percevoir la taxe de séjour du **01^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus**,
- Les dates de versements en la caisse du receveur municipal, par les logeurs suivent les mêmes règles que les opérateurs numériques (ou plateforme) : **au plus tard le 30 juin 2023 et le 31 décembre 2023**, les versements doivent, le cas échéant, inclure le solde dû au titre de la période de collecte précédente.

- **Fixe les tarifs 2023, par personne et par nuitée, à :**

Types et catégories d'hébergements	Tarif communal 2023 (en euros)
Palaces	2.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberges	0.70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de	0.20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux applicable au coût par personne de la nuitée : 5 % Le tarif maximum applicable : 2 euros

- **Fixe** le loyer de la nuitée minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 03 € ;

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier **employés dans la commune** ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes « qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine **(03 euros/nuitée/pers)** ».

2022/62 OBJET : Décision modificative n°2/2022 – budget communal

Sur proposition du Maire, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les virements de crédits qui constitueront la décision modificative n°02/2022 du budget communal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6068 : Autres matières & fournitures		2 729,56 €		
D 615231 : Voirie		3 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		5 729,56 €		
D 023 : Virement section investissement		1 037,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		1 037,00 €		
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		651,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		651,00 €		
D 6558 : Autres dépenses obligatoires		570,00 €		
D 65737 : Autres EPL	1 037,00 €			
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		400,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 037,00 €	970,00 €		
R 73111 : Impôts directs locaux			6 786,00 €	
R 73224 : Fonds départ. DMT0 (< 5000 h)				12 378,56 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			6 786,00 €	12 378,56 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale				3 409,00 €
R 74127 : Dot nationale de péréquation			1 651,00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			1 651,00 €	3 409,00 €
Total	1 037,00 €	8 387,56 €	8 437,00 €	15 787,56 €
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	904,58 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	904,58 €			
D 204172 : EPL : Bâtiments et installation		1 037,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		1 037,00 €		
D 2121 : Plantations d'arbres		850,00 €		
D 2188-99 : acquisition mat.outil . et mob.		1 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 850,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				1 037,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				1 037,00 €
R 2804172 : EPL : Bâtiments et installation				651,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				651,00 €
R 10222 : FCTVA				294,42 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				294,42 €
Total	904,58 €	2 887,00 €		1 982,42 €
Total Général		9 332,98 €		9 332,98 €

2022/63 OBJET : Décision modificative n°1/2022 – budget annexe camping

Sur proposition du Maire, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les virements de crédits qui constitueront la décision modificative n°01/2022 du budget annexe camping.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6068 : Autres matières & fournitures	1 025,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 025,00 €			
D 023 : Virement section investissement		1 025,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		1 025,00 €		
Total	1 025,00 €	1 025,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2188 : Autres immo corporelles		1 025,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 025,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				1 025,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				1 025,00 €
Total		1 025,00 €		1 025,00 €
Total Général		1 025,00 €		1 025,00 €

2022/64 : OBJET : Amortissement appliqué pour le budget communal

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas tenues d'amortir les dépenses sauf celles qui concernent les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherches et de développement et les subventions d'équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement suivantes **pour le budget communal, à compter de l'exercice 2022 :**
 - Pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement : **5 ans**
 - Pour les subventions d'équipement versées :
 - la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études : **5 ans**
 - la subvention finance des biens immobiliers ou des installations : **30 ans**
 - la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national : **40 ans**
 - les aides à l'investissement des entreprises : **5 ans**
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

2022/65 : OBJET : opération régionale 2020-2023 « Une naissance, un arbre » - demande de subvention à la Région

Rapporteur : Didier JOUSSEAUME

Mr Didier JOUSSEAUME, vice-président de la commission communale « environnement, embellissement, [...] mobilité » informe que la Région Pays de la Loire soutient les communes volontaires pour planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur état-civil.

En effet, au travers de l'opération régionale « Une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Le projet de plantation doit s'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) et intégré des événements participatifs avec la population.

Les communes et EPCI adhérents au label « Une naissance, un arbre » bénéficieront d'une subvention régionale, à hauteur de 15€ par arbre planté, en fonction du nombre de naissances de l'année écoulée.

Il rappelle que la commune de TRIAIZE souhaite organiser cette action sur son territoire. Pour cette année 2022, il faudrait prévoir 10 arbres pour les naissances de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement de ce projet « Une naissance, un arbre » pour la période 2021-2023 ;
- D'autoriser Mr le Maire à solliciter l'aide de la Région au titre de cette opération et à signer la convention-cadre et toute pièce à intervenir avec la Région.

2022/66 OBJET : Adhésion au groupement de commandes de denrées alimentaires - Groupement d'achats de l'Herm

Rapporteur : Aurélie DRENEAU

Mme Aurélie DRENEAU, adjointe au maire rappelle à l'Assemblée que la Résidence de l'Herm de St Michel en l'Herm a mis en place un groupement de services pour marchés alimentaires et non alimentaires appelé « Groupement d'achats de l'Herm ».

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la loi Egalim (50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques) et devant la complexité de s'approvisionner sur ce type de produits, la commune a adhéré l'année dernière au Groupement d'achats de l'Herm et au groupement de commandes de denrées alimentaires proposé par le « Groupement d'achats de l'Herm ».

La convention d'adhésion au groupement de commandes de denrées alimentaires arrive à échéance le 31 décembre 2022 ; une nouvelle convention est proposée pour l'année 2023, tacitement reconductible deux fois un an soit une date maximum au 31 décembre 2025. La cotisation pour 2023 est de 100 euros comme pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer au groupement de commandes de denrées alimentaires – Groupement d'achats de l'Herm ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion et toutes pièces relatives à ce dossier.

Information : attribution du marché ENT (Espace Numérique de Travail pour les écoles) e-primos 2022-2026 : bon de commande

La commune a rejoint le groupement de commande pour le marché public concernant le renouvellement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) e-primos des écoles de l'académie de Nantes.

La publication du marché e-primos 2022-2026 a eu lieu le 07 février 2022.

La commission d'appel d'offres réunie le 07 avril 2022 a décidé d'attribuer le marché à la société Open Digital Education.

A compter de la rentrée de septembre 2022, et pour les quatre prochaines années, le coût est fixé à 2.10 € HT par élève par an (2.52 € TTC).

Un bon de commande va donc être envoyé avant le 30 juin afin de permettre aux écoles de bénéficier de l'accès à e-primos sans interruption.

2022/67 OBJET : Convention avec le Sydev concernant les travaux neufs d'éclairage du lotissement Domaine des Vignes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une convention du SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage dans le lotissement Domaine des Vignes.

Il explique que Vendée Logement est l'aménageur et que l'éclairage public fait partie des ouvrages qui seront transférés dans le patrimoine de la commune dans le cadre du transfert des ouvrages du lotissement.

A cet effet, il est donc proposé de conclure une convention tripartite relative aux modalités techniques et financières de réalisation dont Vendée Logement, le SyDEV et la collectivité sont signataires.

Il ajoute qu'aucune dépense n'incombe à la commune, il s'agit de confirmer l'intégration de ces ouvrages dans notre patrimoine après réception des travaux par le maître d'œuvre du SyDEV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à conclure la convention tripartite du SyDEV concernant les travaux d'éclairage public du lotissement Domaine des vignes, selon projet annexé à la présente délibération.

2022/68: OBJET : Convention avec le Conseil Départemental relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur : RD 746 – Aménagement de sécurité

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Mr Jean-Marie LANDAIS rappelle les travaux, en agglomération, d'aménagement de sécurisation du virage et cheminement doux sur la RD 746 (virage RD746/rue Hippodrome + Rue Nationale).

S'agissant d'aménagements sur la voirie départementale, il informe qu'une convention doit être passée entre la Commune et le Département de la Vendée pour autoriser ces travaux sur le domaine public départemental. Cette convention définit également les charges d'entretien ultérieur.

Après présentation du projet de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention relative aux aménagements de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération, sur la RD 746 (virage RD746/rue Hippodrome + Rue Nationale) et fixant les conditions de son entretien ultérieur.
- Autorise le Maire à signer la convention et toute pièce afférente.

Point sur les recrutements

Service administratif :

Pour remplacer l'adjoint administratif à la mairie, agent titulaire dont la mutation est prévue au 01/09/2022, un nouveau recrutement a été mis en place pour assurer son remplacement dès que possible. Une déclaration de vacance de poste a été faite ainsi qu'une offre d'emploi, en ligne depuis jeudi 2 juin sur emploi territorial.

Service scolaire :

L'agent d'entretien de l'école primaire a fait connaître son désir de se mettre en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 01^{er} septembre 2022 pour un an ; son poste sera donc vacant.

Dans le même temps, avec l'augmentation des effectifs à l'école et donc dans les services périscolaires, l'élue aux affaires scolaires, Mme DRENEAU et l'élue chargée du camping municipal, Mme RENOUX avec la secrétaire générale souhaitent étudier les besoins du service périscolaire, les besoins au niveau de l'entretien des locaux ainsi que la possibilité d'intégrer l'entretien du camping de manière pérenne.

Une proposition d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité est ainsi proposé pour un an, ce qui permettra de faire un bilan à l'issue de l'année.

2022/69 OBJET : Création d'emploi d'agent d'entretien polyvalent

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer deux services à la cantine pour l'année scolaire 2022/23 et assurer l'entretien de locaux communaux.

Sur le rapport de Madame DRENEAU Aurélie, 2^e adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un (1) emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1^o (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois (si accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)
- Temps de travail : 679 h 30 annualisées soit en équivalent temps hebdomadaire 14.80/35^e
- Nature des fonctions : agent d'entretien des locaux et agent de service au périscolaire
- Niveau de recrutement : catégorie C - cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux – grade : adjoint technique
- Conditions particulières de recrutement : connaissance des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des techniques de nettoyage, expérience professionnelle souhaitée
- Niveau de rémunération : au maximum sur l'indice brut 367 du grade de recrutement

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

2022/70 OBJET : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique avec notamment le projet d'un nouveau site internet ;

Considérant la nécessité de maintenir une publication matérialisée d'une part pour faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité par publication papier (lieu : Mairie)** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022/71 OBJET : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral

Vu la délibération N°25-2022-01 en date du 24 mars 2022 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant une seconde fois le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs, le bilan de la concertation et les annexes,

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre,

Considérant le second arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que l'avis des communes membres de l'établissement public est sollicité sur le dossier d'arrêt conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R.143-4 du même code,

Par délibération en date du 16 mars 2016, le Comité Syndical du Pays de Luçon a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les objectifs étaient les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une seconde fois en Conseil Communautaire le 15 juillet 2021.

Sur cette base, le projet de SCoT arrêté qui est soumis comprend :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Un bilan de la concertation
- Des annexes

Remarques et souhaits du Conseil Municipal avant délibération :

Monsieur le Maire propose de reprendre deux remarques formulées en 2020 :

- *Habitat*
 - Souhaite que le SCOT ne soit pas plus restrictif que le PPRL dans les zones U qui ne sont pas classées en rouge.

- Relève que la densité bâtie brute est fixée à 18 logements/ha pour la commune de TRIAIZE et considère celle-ci trop importante (dans les nouveaux projets d'ensemble).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.
- **Mais souhaite néanmoins la prise en compte des deux remarques exposées ci-dessous :**

Habitat

- Souhaite que le SCOT ne soit pas plus restrictif que le PPRL dans les zones U qui ne sont pas classées en rouge.
- Relève que la densité bâtie brute est fixée à 18 logements/ha pour la commune de TRIAIZE et considère celle-ci trop importante (dans les nouveaux projets d'ensemble).

2022/72 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants ou engagées les dépenses suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Investissement

Date : 19 et 24/05/2022

- **OUEST ENSEIGNES – MOUTIERS LES MAUXFAITS (85)**
Panneau « espace sportif et loisirs » : 295 € HT (354 € TTC)
Panneau « miellerie » : 334 € HT (400.80 € TTC)
- **Sarl Michel GIRAUDET – TRIAIZE (85)**
17/05 Chauffe-eau mairie tisanderie : 275.10 € HT (330.12 € TTC)
02/06 Chauffe-eau club house : 275.10 € HT (330.12 € TTC)
14/06 Chauffe-eau cantine : 607.61 € HT (729.13 € TTC)

Date : 17/06/2022

- **SODIMAR – MAREUIL SUR LAY DISSAIS (85)**
Panneaux et supports : 477.50 € HT (573 € TTC)

Fonctionnement

Date : 15/06/2022

- **ATPR – LONGEVILLE SUR MER (85)**
Enrobé à froid 526.25 € HT (631.50 € TTC)

BUDGET ANNEXE CAMPING

Investissement

Date : 14/06/2022

- **Sarl Michel GIRAUDET – TRIAIZE (85)**
Changement mitigeur thermostatique : 1 021 € HT (1 225.20 € TTC)

2022/73 : OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Alinéa 15) Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 30 mai 2022, la commune a reçu de la part des conjoints GINDREAU, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis rue de l'hôpital, cadastré E 177.
- Le 1^{er} juin 2022, la commune a reçu de la part de madame CAILLEAUX Evelyne, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis rue de la boule d'or (chemin bas), cadastrée E 999
- Le 4 juin 2022, la commune a reçu de la part de monsieur et madame ERNEMANN Michel, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 21 rue de beauvoir, cadastré G 936.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour les opérations décrites ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **VENDEE NUMERIQUE** : au 20 juin, 105 adresses sont desservies par la fibre sur 658. La question de l'organisation d'une réunion publique est posée. Plusieurs remarques sont faites à propos de la qualité des travaux : poteaux posés de travers, canalisations d'eau percées. Mr le Maire déclare qu'il va prendre contact avec la Circet pour faire un point.
- **INAUGURATION DU 03 JUILLET** : Mr le Maire informe que plusieurs élus seront présents. Le RDV est donné à 10h30 à la Petite Gare pour la rue François CART puis directions Place Roger Bernier.
- **CONCOURS DE PECHE DU 14 JUILLET** : Mr Joël PIAUD parle du traditionnel concours de pêche du 14 juillet organisé par la commune. Celui-ci est donc reconduit avec à 14h jeu de boules en bois et pétanque (à rajouter sur l'affiche) par l'amicale des boulistes.
- **LA JOSEPHINE** : Mr Joël PIAUD informe que la manifestation doit se dérouler du 01^{er} au 08 octobre 2022. La commune va s'inscrire pour l'organiser sur son territoire. Il informe aussi qu'une campagne est en cours jusqu'au 30/06 pour être égérie de la Joséphine 2022.

RAPPORT DES COMMISSIONS

- **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES** : le CMJ s'est réuni le 14 juin 2022. Le dépouillement des idées pour le nom de l'espace sportif et de loisirs a eu lieu. A l'issue du vote des enfants, deux noms sont arrivés à égalité. Le Maire a tranché. Le nom doit être gardé secret jusqu'à l'inauguration le 03 juillet.
- **VOIRIE - Mr Jean-Marie LANDAIS sous couvert de Mr Jean-Luc LIOTTIN** : les travaux de voirie route des prises et dans le cimetière sont réalisés. L'enrobé à froid est appliqué par les agents techniques suivi de la réalisation du PATA par l'entreprise.
- **CAMPING - Mme Isabelle RENOUX** : Eiffage va reprendre les travaux devant les barrières. Bons retours sur les clients qui fréquentent le camping. Empoisonnement à prévoir pour fin juillet.
- **PCAET - Mr Didier JOUSSEAUME** : l'agent en charge du PCAET à la communauté de communes propose de présenter le PCAET aux élus. Date retenue par les conseillers : le 19 juillet, Heure : juste avant le conseil. Cependant pas de disponibilité en soirée pour l'agent à cette date (plutôt vers 17h). A confirmer.
- **EGLISE/FONDATION DU PATRIMOINE – Mr Didier JOUSSEAUME sous couvert de Mr Gilles TAUPIER** : projet de relance de la communication pour l'appel aux dons + concours de peintres amateurs le 14/08 lors de la fête de l'âne, avec la vente d'œuvres au bénéfice de la Fondation du Patrimoine (souscription pour les travaux de l'église).

Affiché le 29 juin 2022

Le Maire, Guy BARBOT